



CHRU
HÔPITAUX
DETOURS

Accessibilité

ERMITAGE



Registre public



Cadre réglementaire :
Décret du 28 mars 2017 - Arrêté du 19 avril 2017

Mise à jour du 08/02/2019

Adresse de l'Ermitage : 2 allée Gaston Pagès 37100 TOURS

Sommaire

Accès à l'Ermitage

Parking

Accessibilité du bâtiment

Accès chambres

Accès jardin

Progression des mises aux normes

Modalités de maintenance des équipements

Ascenseurs

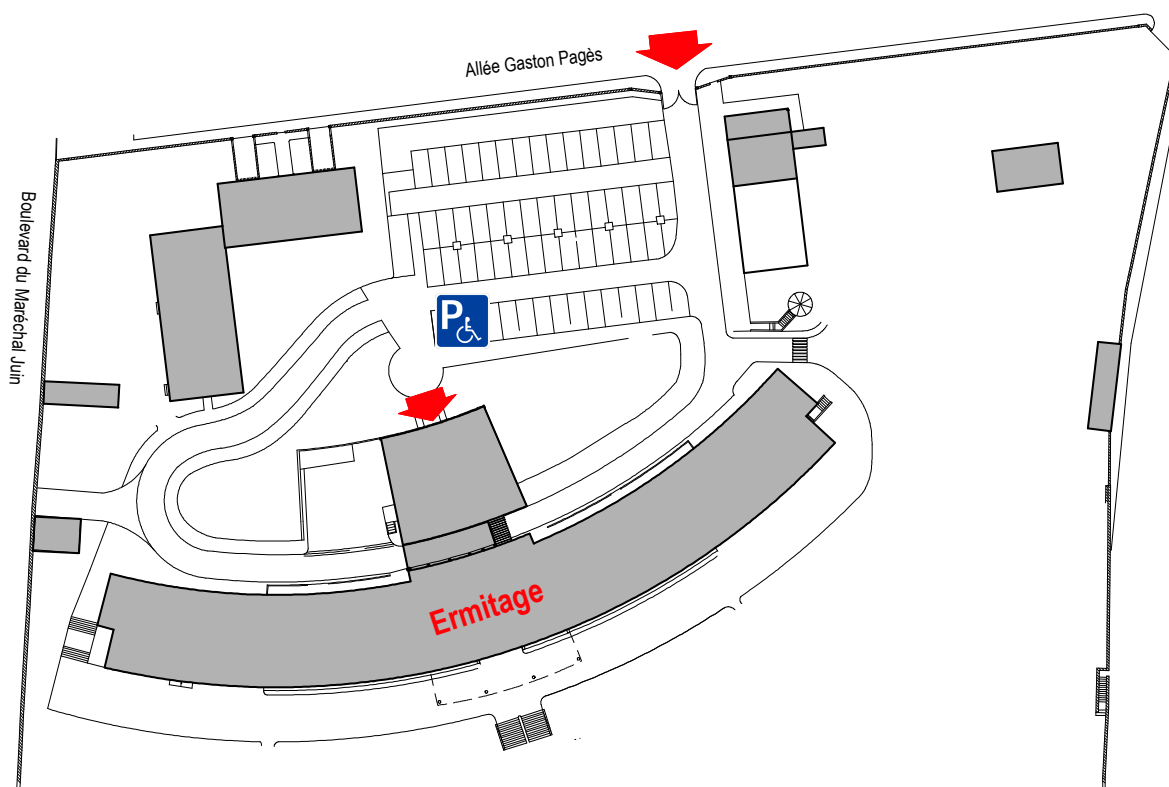
Portes automatiques

Agenda d'Accessibilité Programmé

Accès au site de l'ERMITAGE



Le site est accessible librement aux horaires de visite.
Il dispose de places de stationnement réservées PMR.



Accessibilité dans le bâtiment

Accès au bâtiment par des portes automatiques.



Poste d'accueil et de renseignements dans le hall.



Les toilettes sont à droite dans le hall.

Accès aux chambres :



Ascenseur :

Prendre le couloir au fond du hall à gauche. Tournez à droite, l'ascenseur est au bout du couloir.

Accès au parc à l'arrière du bâtiment :



Une rampe PMR permet l'accès au parc depuis le rez de jardin.

Progression des mises aux normes

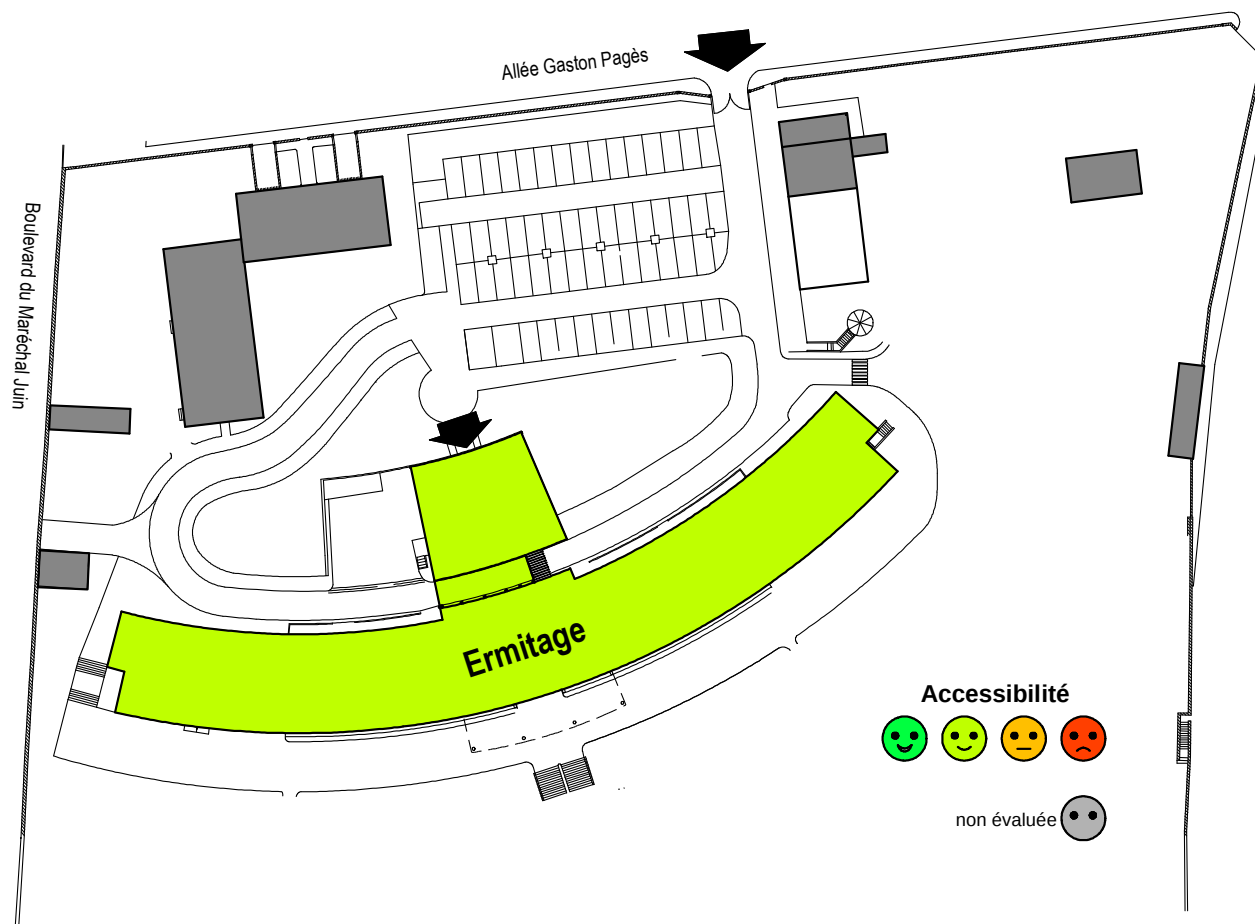
Le CHRU de TOURS a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmé, validé par arrêté préfectoral pour une programmation pluriannuelle s'étalant jusqu'au 31 décembre 2021.

Les bâtiments sont mis aux normes en suivant cet agenda, et selon l'organisation interne des travaux d'entretien dans les services.

Les mises aux normes de l'Ermitage se poursuivent depuis 2016.

Progression des mises aux normes et taux d'accessibilité :

numéro du bâtiment	Services	Accessibilité du bâtiment en 2012	Nombre de points à améliorer	nombre de mises aux normes effectuées	% réalisé	Accessibilité du bâtiment en 2018
E01	Ermitage	47%	137	69	50%	74%



Modalités de maintenance des équipements

ASCENSEURS

- La maintenance préventive et corrective des ascenseurs est assurée par la société OTIS selon marché pluriannuel jusqu'au 30 novembre 2019

PORTES AUTOMATIQUES

- La maintenance préventive et corrective des portes automatiques est assurée par la société RECORD selon marché pluriannuel jusqu'au 31 décembre 2022.

Agenda d'accessibilité programmée

Agenda d'accessibilité programmé

- 1 - Validation Agenda
- 2 - Arrêté préfectoral



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture d'Indre-et-Loire

Direction départementale des Territoires
d'Indre-et-Loire

Tours, le 14 octobre 2015

Service Aménagement et Développement

Unité Bâtiments et Énergie

Nos réf.: BE/ACCI-2015-238

Vos réf.:

Affaire suivie par : Philippe TREBERT

adap@indre-et-loire.gouv.fr

Tél. 02.47.70.80.06 – Fax : 02.47.70.80.79



Madame le Directeur général du CHRU
Hôpitaux de Tours

2 Boulevard Tonnellé
37044 TOURS

Objet : validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)
PJ : arrêté préfectoral

Vous avez transmis à mes services une demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée rendue obligatoire par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et je vous en remercie.

Au vu des éléments fournis et de l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, j'ai l'honneur de vous informer que monsieur le préfet d'Indre-et-Loire valide la programmation pluriannuelle de votre Ad'AP.

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle accessibilité

Philippe TREBERT

Article L. 111-7-10 du CCH

L'absence, non justifiée, de dépôt du projet d'agenda d'accessibilité programmée dans les délais prévus à l'article L. 111-7-6 est sanctionnée par une sanction pécuniaire forfaitaire de 1500 € quand l'agenda porte sur un seul établissement dont l'effectif du public est inférieur au seuil mentionné au II de l'article L. 111-7-7 et de 5000 € dans les autres cas. La durée du dépassement est imputée sur la durée de l'agenda d'accessibilité programmée. La sanction pécuniaire est recouvrée comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

Copie : chrono SAD-BE

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h00

Tél. : 02 47 70 80 90 – fax : 02 47 70 80 99

61, avenue de Grammont

CS 74105

37041 TOURS CEDEX 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation de l'agenda d'accessibilité programmée

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L111-7-6, R111-19-42 à R111-19-44 ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ratifiée le 5 août 2015 par la loi n°2015-988 ;

VU le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires, et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP ;

VU la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée sollicitée par Madame le Directeur général du CHRU Hôpitaux de Tours, Marie-Noëlle Gerain Breuzard, en date du 24 juillet 2015 pour un patrimoine de 43 ERP répartis sur 4 communes et enregistrée sous le numéro ADAP-37150002 ;

Cette demande accompagnée des pièces nécessaires à l'octroi d'une période supplémentaire de 3 ans est motivée par la raison suivante : ■ patrimoine comprenant 20 établissements du 1^{er} groupe (4 en 1^{ère}, 6 en 2nd, 6 en 3^{ème} et 4 en 4^{ème} catégorie)

- ☐ difficultés techniques
- ☐ difficultés financières

VU l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 24/09/2015,

ARRETE

Article 1^{er} : L'agenda d'accessibilité programmée, déposé par Madame le Directeur général du CHRU Hôpitaux de Tours, Marie-Noëlle Gerain Breuzard, concernant les 43 établissements référencés dans la demande,

est accordé pour une programmation pluriannuelle s'étalant jusqu'au 31/12/2021.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tours, le **7 OCT. 2015**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur général par délégation
La Directrice
des Territoires Aquitaine

Catherine WENNER

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet d'Indre-et-Loire (direction départementale des territoires) ou hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans soit directement dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit dans le délai de deux mois suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique par la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence gardé deux mois par l'administration.